

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 24 septembre 2026

SG/EF
2026-132

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 24 septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 17 septembre 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 22 - Représentés : 5 - Absents : 5

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ	X		
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Mme Stéphanie FRESNAIS
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER		X	Mr Raphaël SIEMDAJ
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Mme Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	Mme Brigitte POULETTY LEFEBVRE
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE		X	Mme Odile LESAGE FRANCES
Mme Odile LESAGE	X		

Le Conseil Municipal désigne Véronique LIMOUSIN comme Secrétaire de séance.

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURSIME ET D'ATTRACTIVITÉ DE TROUVILLE-SUR-MER ET LA COMMUNE DE TROUVILLE-SUR-MER

Dans le cadre de l'organisation de deux événements ponctuels, qui se tiendront les 20 et 27 octobre 2026, l'Office de Tourisme et d'Attractivité souhaite s'associer à la commune de Trouville-sur-Mer.

A ce titre, la Commune, par l'intermédiaire de sa médiathèque municipale, apportera son concours à l'organisation de ces événements, notamment par la mise à disposition d'un jeu de société et d'un espace au sein de sa médiathèque.

L'Office de Tourisme et d'Attractivité assurera, pour sa part, l'organisation et la coordination générale de ces événements ainsi que l'encaissement des participations financières des participants.

Afin de déterminer les conditions d'organisation de ces événements et les engagements respectifs des parties, il est proposé de formaliser leur partenariat dans une convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre l'Office de Tourisme et d'Attractivité de Trouville-sur-Mer et la commune de Trouville-sur-Mer et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Le rapport entendu ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que l'Office de Tourisme et d'attractivité souhaite organiser, en partenariat avec la commune de Trouville-sur-Mer, deux événements ponctuels, les 20 et 27 octobre 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de ces événements, la commune, par l'intermédiaire de la médiathèque municipale, apporte son concours à leur organisation ;

Considérant que l'Office de Tourisme et d'Attractivité s'engage à reverser une contrepartie financière à la commune, selon les modalités définies dans la convention ;

Considérant le projet de convention, annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat, ci-annexée.

Article 2 : Autorise Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents et actes y afférents, et à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

Madame la Maire
Vice-présidente de la CCCCCF

Stéphanie FRESNAIS


LA SECRETAIRE DE SEANCE

Véronique LIMOUSIN

Pour Madame la Maire par
délégation l'Adjointe au Maire

Véronique LIMOUSIN


Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.